

Convergences



Édito

Mobilisés jusqu'au retrait du CPE !

Alors que plus de 70 % de la population se prononce contre le CPE, que les premières mobilisations remontent à plus de deux mois, que la majorité des universités et un nombre toujours croissant de lycées sont bloqués, que les manifestations atteignent un niveau historique avec près de 3 millions de manifestants le 28 mars et que la grève à l'Education nationale dépasse les 50 %, le Premier ministre maintient, le Conseil constitutionnel valide, et le Président promulgue la loi.

C'est inadmissible, nous resterons mobilisés jusqu'au retrait définitif du CPE.

Le Président tente les grandes manœuvres en promulguant la loi et en demandant en même temps de ne pas l'appliquer avant le vote d'une loi rectificative. Qui peut être dupe de ses tentatives de division et de pourrissement ? Personne ne peut se satisfaire d'une telle caricature de la démocratie, à un jour près on aurait pu croire à un mauvais poisson d'avril.

Il est urgent d'amplifier encore les mobilisations, et notamment la journée de grève et de manifestations du 4 avril doit être encore plus puissante que la dernière, ainsi elle pourrait devenir le pivot d'une grève interprofessionnelle à reconduire jusqu'au retrait total du CPE et à l'ouverture de négociations sur la précarité, l'emploi et l'avenir des jeunes.

Arlette Lemaire



pour nous contacter...

Le SNASUB national : le Bureau national

Secrétaire générale

Arlette Lemaire
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz 75010 Paris
01 44 79 90 42/47
lemaire.arlette@free.fr

Trésorière nationale

Françoise Eliot
9, rue d'Ancerville
55170 Sommellonne
08 71 22 31 81
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

Secrétaires généraux adjoints

Jacques Aurigny
01 44 41 21 21
jacques.aurigny@wanadoo.fr
Béatrice Bonneau
06 19 94 87 13
BeatriceBonneau@aliceadsl.fr

Marie-Dolorès Cornillon
05 61 12 05 78
mdc@lyceecarnot-paris.fr
Marie Ganozzi
08 71 46 60 53
marie-ganozzi@wanadoo.fr

Anne-Marie Pavillard
01 44 79 90 42/47
amp@snasub.fr

Autres membres du BN

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
snasub.creteil@free.fr
Bettina Cordova
01 53 79 85 82
bettina.cordova@bnf.fr
Jacques Le Beuvant
02 98 66 07 70

Jacques.Le-Beuvant@ac-rennes.fr
Patrick Le Tuhaut
voir Paris
Jean-Claude Magrinelli
voir Nancy-Metz
Yann Mahieux
voir Créteil
Michèle Martin Darmon
mmartin-darmon@wanadoo.fr

Mylène Martinez
04 67 10 41 41
snasub@free.fr
Eric Panthou
06 62 89 72 51
ericpanthou@yahoo.fr
Danièle Patinet
03 80 39 50 97
dpatinet@free.fr

Pierre Pieprzownik
05 61 12 05 78
ppiepro@wanadoo.fr
Philippe Rampon
voir Grenoble
Thomas Vecchiutti
voir Corse

SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris

Tel : 01 44 79 90 42 / 47
Fax : 01 42 46 63 30
snasub.fsu@snasub.fr
http://www.snasub.fsu.fr

Le SNASUB dans les académies : secrétaires, correspondants, trésoriers académiques

Aix-Marseille

Marcel Chatoux, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13626 Aix en Provence Cedex
04 42 91 74 70
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr
Marie-Christine Santelli, Trésorière
3 avenue François Vi d a l
13080 Luynes
04 42 95 85 14

Corse

Thomas Vecchiutti, SA
Lycée Finosello
Avenue Maréchal Lyautey
BP 581 20189 Ajaccio Cedex
04 95 10 53 04
thomaslp@wanadoo.fr
Catherine Taieb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli
Avenue Président Pierucci
20250 Corte
04 95 45 03 16

Limoges

Marie-Hélène Dumas, SA
Collège Pierre de Ronsard
98 rue de la Brègère
87065 Limoges
05 55 37 84 76
marie-helene.dumas@ac-limoges.fr
Sylvie Martinez, Trésorière
Collège Victor Hugo
Rue Edmond Michelet
19002 Tulle
05 55 20 76 10

Orléans-Tours

Françoise Cadiou, SA
SNASUB FSU
10 rue Molière
45000 Orléans
02 38 78 00 69
snasub.aca45@wanadoo.fr
Maryvonne Maufrais, Trésorière
109 rue François Lépine
28600 Luisant
02 37 34 34 28

Université du Havre
Agence comptable
25 rue Philippe Lebon
76600 Le Havre
02 32 74 40 17

Strasbourg

Gérard Guntzburger, SA
Myriam Marinelli, Trésorerie
SNASUB FSU
10 rue de Lausanne
67000 Strasbourg
03 88 36 20 90
snasub.fsu@wanadoo.fr

Amiens

Philippe Lalouette, SA
Lycée Edouard Gand
70 bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
03 22 53 49 76
snasub.amiens@wanadoo.fr
Daniel Duchat, Trésorier
SNASUB-FSU
9, rue Dupuis
80000 Amiens

Créteil

Yann Mahieux, SA
01 48 96 36 65
creteil.snasub@free.fr
SNASUB FSU
Bourse départementale du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
Michel Macina, Trésorier
2 allée de la Butte aux Cailles
93160 Noisy le Grand
01 64 80 36 32

Lyon

Monique Viricel, SA
Lycée Jacques Brel
7 avenue Oschatz
69200 Venissieux
04 72 50 31 60
monique.viricel@free.fr
Olivier Aubailly, Trésorier
6 place St Sylvestre, Le Trolet
01150 Ste Julie
06 21 03 29 91

Paris

Patrick Le Tuhaut, SA
Lycée Colbert
27 rue de Chateau Landon
75010 Paris
01 44 89 88 33
snasub75@yahoo.fr
Michèle Maselko-Avenel,
Trésorière
Lycée Carnot
145 bd Malesherbes
75017 Paris
01 56 21 36 42

Toulouse

Dominique Ramondou, SA
9 Chemin des Martyrs de
Bordelongue
31100 Toulouse
05 61 55 86 84
ramondou@cict.fr
Régine Flament, Trésorière
Collège Haut Lavedan
33 Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte Nestalas
05 62 92 76 62

Besançon

Marina Josipovic, Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des Ancêtres
BP 455 90008 Belfort Cedex
03 84 21 52 88
marina.josipovic@univ-fcomte.fr

Dijon

Jean-Emmanuel Rollin, SA
SNASUB-FSU
Maison de l'Université
BP 27877
21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97
jean-emmanuel.rollin@u-bourgogne.fr
snasubdijon@free.fr
Claire Delachambre, Trésorière
Maison de l'Université
BP 27877 21078 Dijon Cedex
03 80 39 50 97

Montpellier

Aline de Freitas, SA
Place de la Fontaine
30210 Vers Pont-du-Gard
04 66 62 86 03
chazelfr@yahoo.fr
Conception Serrano, Trésorière
IA du Gard
58 rue Rouget de Lisle
30031 Nîmes Cedex
04 66 62 86 19

Poitiers

Serge Garaté, SA
Lycée Camille Guérin
33 rue de la Gibauderie
BP 611 86022 Poitiers Cedex
05 49 46 28 70
serge.garate@ac-poitiers.fr
Annette Fradet, Trésorière
26, rue de l'Abbé de l'Épée
86000 Poitiers
annette.fradet@ac-poitiers.fr

Bordeaux

Jean-Claude Carabini, SA
193 rue du 19 mars 1962
40465 Lalaque
05 58 57 53 01
06 82 94 46 28
jeanclaude.carabini@free.fr
Maxime Gonzales, Trésorier
LP Francis Jammes
BP 127 64201 Orthez Cedex
05 59 69 01 85

Grenoble

Philippe Rampon, SA
427 rue Félix Faure
38950 St Martin le Vinoux
04 76 75 81 21
phrampon@wanadoo.fr
Josiane Michallat, Trésorière
7 rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
04 76 74 71 14

Nancy-Metz

Jean-Claude Magrinelli, SA
Lycée Hélène Boucher
55 boulevard Foch
57100 Thionville
03 82 53 21 88
Jean-Claude.Magrinelli@wanadoo.fr
Mauricette Didot, Trésorière
Route de Neufchef 2^e étage
57700 Hayange
03 82 84 76 17

Reims

Françoise Eliot, SA
(voir Trésorière nationale)
Pierre Saidi, SA
UFR Médecine
51 rue Cognacq Jay
51095 Reims Cedex
06 87 49 71 48
pierre.saidi@univ-reims.fr
Alice Baudry, Trésorière
9 rue de Derrière les Vignes
51220 Bermericourt
03 26 61 04 67

Caen

Christian Eury, SA
Restaurant universitaire A
23 avenue de Bruxelles
14070 Caen Cedex 5
02 31 56 63 52
ru.a@crous.unicaen.fr
Christel Alvarez, Trésorière
La Lande
27210 Bouleville
02 32 57 92 58

Lille

Nicole Deleforge, SA
Evelyne Delplace, SA
Jean-Paul Machen, SA
Edgar Walker, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre 1^{er} étage
28 rue des Archives 59800 Lille
03 20 12 03 31
Fax : 03 20 51 30 61
fsunord@nordnet.fr
Guy Douay, Trésorier
124 rue Ferrer 59000 Lille
03 20 34 04 54

Nantes

Sylvie Courtier, SA
Université de Nantes
UFR Sciences et Techniques
2 chemin de la Houssinière
44300 Nantes
02.51.12.52.38
sylvie.courtier@univ-nantes.fr
Ghyslaine Giraudeau, Trésorière
17, rue de Pot de vin
85310 La Chaize-le-Vicomte
02 51 05 78 16

Rennes

Fabrice Kas, SA
Collège Jean Richepin
8 bd Kennedy
22370 Pleneuf Val André
02 96 72 22 75
f.kas@free.fr
Nelly Le Roux, Trésorière
Collège La Tourelle
Impasse Gauvain
BP 1703 29107 Quimper Cedex
02 98 52 32 40

Clermont-Ferrand

Gilberte Jacob, SA
Collège Pierre Mendès France
96 avenue Emile Zola
BP 24 63201 Riom
04 73 64 68 04
snasubfsu-clf@netcourrier.com
Marie-Christine Labrandine,
Trésorière
35 route de Durtol
63830 Nohanent
04 73 62 88 38

Nice

Huguette Baisse, Correspondante
Université - UFR médecine
06107 Nice Cedex 2
04 93 37 76 41
baisse@unice.fr
Maryse Apréa, Trésorière
Village Pélican Villa 41
1192 bd J.B. Abel
83100 Toulon
04 94 46 06 32

Rouen

Michelle Collet, SA
INSA Rouen
Rue Lavoisier
76131 Mont St Aignan
02 39 52 84 01/06 77 61 98 95
michelle.collet@insa-rouen.fr
Sylvie Millet, Trésorière

Marc Dufêtre, Trésorier
SCD Université de la Réunion
BP 7152
97715 St Denis Cedex
02 62 93 87 46
marc.dufetre@univ-reunion.fr

Reunion

Jean-Claude Michou, SA
32 rue Jean Sita
97430 Le Tampon
06 92 00 71 09
jcmichou@univ-reunion.fr

HORS METROPOLE
Etranger, Guadeloupe, Guyane,
Martinique :
Contactez le SNASUB national



Déclaration des organisations syndicales d'étudiants, de lycéens et de salariés : UNEF, CÉ, UNL, FIDL, CFDT, CFE CGC, CFTC, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA

Amplifier la mobilisation

Le 4 avril : nouvelle journée d'action

Le succès des arrêts de travail, des grèves et la puissance des manifestations du 28 mars, leur caractère unitaire et intergénérationnel, tout comme la durée du mouvement et son ampleur dans les lycées et universités montrent une mobilisation historique, pour exiger le retrait du CPE et l'ouverture de négociations.

Il est urgent que les plus hautes autorités de l'État prennent la mesure de la situation et répondent sans ambiguïté à cette revendication. Pour éviter l'enlisement du pays dans une crise profonde, le gouvernement doit s'y résoudre. L'intersyndicale demande au président de la République d'utiliser ses prérogatives constitutionnelles pour que le CPE soit retiré.

Les organisations syndicales réitèrent l'exigence de lever l'hypothèque du CPE en le retirant et à partir de là d'engager des négociations immédiates sur l'emploi, la précarité, les modalités d'accès à l'emploi, la formation et l'avenir des jeunes.

Elles appellent les salariés, les étudiants, les lycéens, dès aujourd'hui et tout au long de la semaine à s'appuyer sur la dynamique unitaire, à multiplier les initiatives pour exprimer leur exigence de retrait. Elles les invitent notamment à intervenir auprès de tous les parlementaires.

Les organisations syndicales sont déterminées à amplifier la mobilisation. Elles mettent le gouvernement en garde contre toute tentative de coup de force notamment en direction des étudiants et des lycéens. D'ores et déjà elles décident d'une nouvelle journée d'action interprofessionnelle d'arrêts de travail, de grèves et de manifestations le 4 avril.

UNEF, CÉ, UNL, FIDL, CFDT, CFE CGC, CFTC, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNSA
Paris, le 29 mars 2006

Sommaire

Imposons le retrait du CPE	p. 4 à 8
Dossier	pp. 9 à 12
Résultats des élections professionnelles	
- BAS	p. 13
- Agents administratifs	p. 13 à 15
Eple	
La LOLF	p. 16
Fiche pratique	
Protégeons nos ordinateurs	p. 17
Lu pour vous	p. 18
Tribune libre	p. 18
Bulletin d'adhésion	p. 19



La protection sociale

pp. 9 à 12

Retrait, retrait...



Le retrait du CPE toujours d'actualité !

Le président de la République ne répond pas à l'attente des millions de jeunes, de salariés et de citoyens qui sont dans l'action pour le retrait du CPE.

Décidant de promulguer la loi, il rejette l'exigence portée massivement par le mouvement en cours. Il a même développé un nouveau plaidoyer en faveur du CPE. De façon contradictoire, il propose de ne pas appliquer la loi et de la modifier immédiatement ! Pourquoi alors promulguer ce texte ?

En fait, ce que propose le Président c'est le maintien du CPE : sous une version aménagée, il s'agit malgré tout d'un dispositif dérogatoire qui pour les jeunes de moins de 26 ans supprime leurs garanties face à l'arbitraire.

Obligé de tenir compte de la force du mouvement, le président de la République essaye de la contourner pour maintenir le projet gouvernemental avec le minimum de modifications possibles.

C'est en amplifiant la mobilisation, notamment le 4 avril, que nous pourrions obtenir véritablement le retrait du CPE.

*Fédération syndicale unitaire
31 mars 2006*

Violences policières : un adhérent de SUD PTT dans le coma !

Lors de la manifestation du 18 mars pour le retrait du CPE, à Paris, un adhérent de SUD PTT, Cyril, a été violemment piétiné par une charge des forces de l'ordre, place de la Nation. Nous venons d'apprendre que Cyril, hospitalisé samedi soir, est dans le coma. Son état est jugé très grave et nécessite des soins intensifs (intubation et ventilation).

Dans cette affaire, l'attitude des forces de l'ordre est particulièrement scandaleuse. Après avoir fait preuve de violences importantes lors de la manifestation, les forces de l'ordre ont en effet refusé d'appeler les premiers secours alors que Cyril gisait au sol dans un état manifestement grave. Ce sont des manifestants qui ont dû eux-mêmes chercher les secours.

Pour SUD PTT, toute la lumière doit être faite sur l'attitude des forces de l'ordre et de leur commanditaire, le gouvernement. SUD PTT dénonce avec force les violences policières qui se sont déroulées une nouvelle fois lors de l'immense manifestation contre le CPE. Plus que jamais le CPE doit être retiré, le gouvernement doit céder !

L'ensemble de la fédération SUD PTT est profondément choquée et tient à apporter tout son soutien à Cyril ainsi qu'à sa famille et à ses proches.

*Fédération Sud-PTT
Paris, le 20 mars 2006*



Convergences

Bulletin mensuel
du **SNASUB-FSU**
Syndicat national de
l'administration scolaire
universitaire et des bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 PARIS
01 44 79 90 42/47

Directrice de la publication
Arlette Lemaire
Rédactrice en chef
Béatrice Bonneau
Secrétariat
Olivier Morvan

Publicité
Clotilde Poitevin-Amadiéu
06 19 94 66 85 www.comdhabitude.fr
(Microsoft p. 20)

Impression
Imprimerie Grenier — 94250 Gentilly
ISSN 1249-1926 • CPPAP 0710S07498

**La loi n° 2006-396
du 31 mars 2006
pour «l'égalité des
chances»,
instituant le CPE
a été publiée au
Journal officiel
du 2 avril 2006.**

... retrait du CPE !

INACCEPTABLE

Le SNASUB se félicite du niveau historique des manifestations de la journée du 28 mars qui ont rassemblé trois millions de manifestants sur toute la France à l'initiative de l'ensemble des organisations syndicales d'étudiants, de lycéens et de salariés. Dans notre secteur, la grève a été bien suivie avec un taux de participation de 45 % en moyenne.

Alors que la mobilisation devient de plus en plus massive pour obtenir le retrait du CPE, après l'obstination du Premier ministre, le Conseil constitutionnel valide le projet de loi, et Gilles de Robien envoie les CRS évacuer les établissements. Le président de la République décide de promulguer la loi, tout en annonçant qu'elle ne devra pas s'appliquer, et qu'elle sera modifiée par une nouvelle loi qui devrait modifier la durée et l'information du salarié. De qui se moque-t-on ? A quoi sert de promulguer une loi inapplicable, si ce n'est une tentative de manœuvre pour maintenir à tout prix un dispositif dérogatoire pour les jeunes, qui est rejeté par une très grande majorité de la population ?

Il est essentiel de faire de la journée interprofessionnelle de grève et manifestations une réussite encore plus grande que celle du 28 mars.

Pour le SNASUB, il est urgent que le gouvernement prenne enfin la mesure de la situation et

réponde favorablement à la demande de retrait du CPE afin qu'ensuite de véritables négociations soient ouvertes sur :

- la résorption de la précarité,
- l'emploi et l'avenir des jeunes,
- la reconnaissance des qualifications et de la formation.

Le gouvernement prend la responsabilité d'engager le pays dans une crise grave avec des risques de dérapages inacceptables.

Le SNASUB - se joindra à l'appel des organisations syndicales pour soutenir et multiplier les initiatives d'action pour le retrait du CPE, - demande aux confédérations syndicales de continuer à refuser de négocier tant que le retrait total du CPE n'est pas obtenu, - demande que l'intersyndicale prépare la grève interprofessionnelle jusqu'au retrait.

Le SNASUB appelle les personnels à faire grève et à manifester le mardi 4 avril dans le cadre de la journée d'action interprofessionnelle.

Il les invite à débattre et à favoriser, dans les assemblées générales, les réunions unitaires, les rencontres avec la population, la reconduction de la grève interprofessionnelle pour obtenir satisfaction.

**SNASUB-FSU
31 mars 2006**



Salariés du public et du privé, nous sommes tous concernés :

- par le démantèlement du Code du travail et du statut de la fonction publique,
- par la multiplication de contrats de plus en plus précaires,
- par la baisse du pouvoir d'achat,
- par la dégradation des conditions de vie et de travail.

L'extension de la grève dans les universités et les lycées témoigne d'une volonté massive de faire échec au CPE. En face de la montée de la répression policière, il est urgent d'être nombreux et unis.

En tant que personnels de l'éducation, en tant que parents, en tant que citoyens, nous devons nous engager massivement dans la lutte contre le CPE.

Les attaques se multiplient contre l'éducation, la reconnaissance des diplômes, le droit du travail, les statuts des fonctionnaires

Apprentissage à 14 ans, travail de nuit à 15 ans, réforme du LMD, PACTE,... : c'est une offensive généralisée contre la reconnaissance des qualifications. Réformes du statut de la fonction publique et du Code du travail : l'objectif est de casser les garanties collectives.

Le seul avenir que le gouvernement trace pour les salariés, jeunes et moins jeunes, c'est la multiplication des contrats précaires dans le privé à la place des CDI et dans le public à la place des emplois statutaires. La précarité devient la norme sociale.

Les personnels IATOS sont concernés !

Dans notre secteur, l'augmentation des besoins est criante, alors que dans le même temps le ministère planifie le non remplacement d'un départ sur deux à la retraite. La précarité touche un personnel sur trois et s'accompagne d'une rémunération au niveau du SMIC, voire d'un temps partiel rémunéré au SMIC horaire. Les périodes de chômage alternent avec des contrats de courte durée. La casse de nos statuts est constante et nos missions de service public sont remises en cause. Nos carrières stagnent et les salaires avec. La seule perspective est, pour une minorité, l'avancement au soi-disant mérite, avec le système d'évaluation/ notation. Tout est fait pour mettre les personnels en concurrence, les diviser. A ce jeu là nous sommes tous perdants, salariés comme usagers.

**SNASUB-FSU
21 mars 2006**

Retrait, retrait...

La Commission administrative nationale du SNASUB réunie le 8 mars constate que la grève du 7 mars et les manifestations pour le retrait du CPE ont été un succès.

La mobilisation de la jeunesse et des salariés présents exprime une volonté grandissante, claire et nette, d'arrêt de la politique gouvernementale de déréglementation, de casse du droit du travail, de blocage des salaires, facteurs de développement du chômage.

Puisque le gouvernement déclare au soir du 7 mars qu'il ne cède pas, il revient alors aux organisations syndicales d'appeler à la grève interprofessionnelle jusqu'à satisfaction :

- retrait du CPE, du CNE, abrogation des dispositions "apprentissage à 14 ans" et de

toutes celles qui permettent le recrutement de précaires dans le privé et le public. Aucun de ces dispositifs n'est amendable ;
- augmentation générale des salaires ;
- arrêt du recrutement de précaires ;
- création des postes nécessaires à la satisfaction des besoins collectifs ;
- respect du statut de fonctionnaire et arrêt des contre-réformes (abrogation du dispositif notation/évaluation, gestion au mérite des carrières et des primes...) ;
- arrêt des privatisations et de toute remise en cause du service public par la décentralisation, et réforme des modes de gestion.

Le SNASUB demande à la FSU et à l'ensemble de ses syndicats nationaux de s'engager dans cette voie immédiatement en prenant l'initiative d'appeler à des assemblées générales unitaires des personnels et des jeunes.

Commission administrative nationale du SNASUB
8 mars 2006

Halte, Monsieur de Robien

Après avoir donné l'ordre de débloquer les lycées, y compris par la force, le ministre de l'Éducation nationale tente de jeter la suspicion sur les enseignants en brandissant la menace de sanctions pour certains d'entre eux qui auraient invité les élèves à manifester et en suggérant qu'ils auraient manipulé leurs élèves. Se comportant en fantassin zélé d'un gouvernement qui semble avoir fait le choix de la tension et de l'épreuve de force, le ministre ignore la conscience professionnelle et le sens des responsabilités des enseignants tout comme les motifs de la mobilisation des jeunes. Il court ainsi le risque d'un discrédit encore plus grand auprès des jeunes et des personnels. La FSU l'appelle à prendre la mesure de la réalité des revendications portées contre le CPE et à montrer enfin un sens de l'écoute qui lui a manqué jusqu'ici.

Fédération syndicale unitaire
Paris, 31 mars 2006



La déferlante du 28 mars

Selon les estimations syndicales, les manifestations contre le CPE ont rassemblé dans toute la France 2,71 millions de personnes (près du double du 18 mars).

Paris	700 000
Marseille	250 000
Bordeaux	100 000
Lille	80 000
Toulouse	80 000
Nantes	70 000
Grenoble	60 000
Clermont-Ferrand	50 000
Nancy	50 000
Rennes	50 000
Montpellier	40 000 à 50 000
Lyon	40 000
Pau	40 000
Rouen	40 000
Limoges	35 000
Caen	30 000
Le Mans	30 000
Saint-Brieuc	30 000
Saint-Etienne	30 000
Brest	25 000 à 30 000
Nîmes	25 000 à 30 000
Avignon	25 000
Le Havre	25 000
Lorient	25 000
Poitiers	25 000
Saint Nazaire	25 000
Amiens	22 000
Angoulême	20 000
Metz	20 000
Roanne	20 000
Quimper	20 000
Toulon	20 000
Perpignan	18 000
Valence	18 000
Tarbes	16 000 à 17 000
Albi	16 000
Angers	15 000
Annecy	15 000
Arras	15 000
Bayonne	15 000
Le Puy-en-Velay	15 000
Nice	15 000
Strasbourg	15 000
Tours	15 000
Reims	13 000
Dijon	12 000
Orléans	12 000
Vannes	12 000
Besançon	10 000
Blois	10 000
Brive-la-Gaillarde	10 000
Chambéry	10 000
Cherbourg	10 000
La Roche-sur-Yon	10 000
La Rochelle	10 000
Niort	10 000
...	

Liberté, égalité : nous ne sommes pas tous égaux !

Les "anti-blocage" : une campagne politique

Les étudiants en grève contre le CPE ont à faire face à une campagne contre le blocage des universités qui s'habille de la revendication de la liberté d'aller en cours. On a vu fleurir, parallèlement à cette campagne, des autocollants "stop la grève" n'ayant rien de spontané. Même si une partie des opposants au blocage se revendique anti-CPE, à part une minorité de naïfs qui font le jeu des défenseurs du CPE, ce sont l'UNI et l'UMP qui mènent la campagne contre la grève, contre le blocage et contre le CPE. Les "anti-blocage" réclament la liberté d'accéder aux cours et prétendent qu'ils laissent à ceux qui le veulent le droit de faire grève. Il est clair que si un certain nombre d'enseignants continuent à faire cours devant une poignée d'étudiants, les sanctions tomberont au niveau financier (boursiers) ou aux examens.

Les anti-grève : au nom de la démocratie

Les anti-grève ont mené campagne contre le vote à main levée dans les assemblées générales, au nom de la "vraie démocratie" qui ne pourrait s'exprimer que dans les urnes. A Dijon, les étudiants ont fait voter les présents dans une AG à bulletin

secret, avec liste d'émargement et présentation de la carte d'étudiant.

Le résultat a été le même qu'à main levée : le blocage a été majoritaire. Plus démocratique les élections aux conseils d'université ou du CROUS ? Lorsque la grande majorité des étudiants ne participe pas aux élections...

Plus démocratique un vote tous les 4 ans qu'une AG où l'on débat ensemble des revendications et de l'action ?

Et quand les élus associatifs font-ils des réunions d'information à l'attention de tous ?

Tous les jeunes n'ont pas la même liberté d'accès à l'université

Quand les parents sont au RMI et qu'on doit travailler pour vivre, quand on est contraint aux "petits" boulots sous-payés pour financer ses études dès le premier cycle, quand on attend le prêt de livre à la bibliothèque qui n'a pas suffisamment d'exemplaires, quand on ne peut se payer des repas corrects quotidiennement, une sélection sociale s'opère dès le plus jeune âge. L'accès réel à la formation continue dépend aussi du niveau de formation initiale.

Avec la remise en cause des droits des salariés, on est de moins en moins égaux

Le droit au travail devrait être un principe fondamental, on nous donne



maintenant le "droit de travailler".

Les droits collectifs disparaissent : attaques contre les conventions collectives et contre le CDI dans le privé, attaques contre la fonction publique.

Les diplômés sont dévalorisés et la référence au niveau de diplôme est remise en cause pour les salaires.

La gestion individuelle des "ressources humaines" remplace les droits collectifs. En déconnectant salaire et niveau de diplôme, on peut à la limite se retrouver avec autant de salaires différents que de postes de travail. Il s'agit, en individualisant les carrières, de réduire la masse salariale.

Quant à la décentralisation, elle permet aussi d'accroître les inégalités : les collectivités territoriales qui ont une population importante d'habitants plus pauvres ont moins de moyens à répartir, celles qui ont une population aux revenus plus aisés ont plus de moyens à distribuer.

La lutte contre le CPE et la précarité, c'est l'affaire de toutes et tous !

Danièle Patinet

Echo de l'université de Bourgogne

Depuis l'automne, un collectif pour la défense des précaires BIATOS se mobilise. Il est partie prenante de la mobilisation contre le CPE. Une motion présentée par les élus SNASUB a été adoptée par le Conseil de l'université :

- pour le maintien ou réemploi de tous les précaires, y compris les contrats aidés, dans des conditions décentes (contrats d'un an minimum pour les précaires occupant des fonctions pérennes, suivi des contrats courts) ;
- pour que les postes occupés par des précaires soient étudiés prioritairement, lors des demandes de création d'emplois au ministère ;
- contre le recours aux agences d'intérim.

Appel d'agents de l'inspection du travail pour le retrait du CPE-CNE

Alors que nous sommes à un moment décisif pour l'avenir des droits des salariés dans ce pays, les soussignés, agents de l'inspection du travail, estiment de leur devoir d'intervenir dans le débat et de prendre position.

Depuis des années, au travers de l'exercice de nos missions, nous observons les ravages causés par le développement continu de la précarité dans les entreprises : beaucoup de salariés, à la recherche de leur premier emploi ou d'un nouvel emploi, afin d'échapper au chômage et de pouvoir subvenir à leurs besoins, sont contraints d'accepter des formes de contrats de travail qui les placent dans une situation difficile où l'exercice de droits individuels et collectifs garantis par la loi est rendu en pratique souvent impossible. Les jeunes sont parmi les premiers touchés par cette situation.

La mise en place du CNE et celle, projetée, du CPE représentent un nouveau saut qualitatif vers la généralisation de la précarité et la légitimation de l'arbitraire de l'employeur. Alors que des textes internationaux indiquent clairement que tout licenciement doit être motivé, la mise en place d'une période de deux ans où l'employeur peut à tout moment, et sans motif à fournir, rompre le contrat de travail du salarié, représente un recul profond des droits des salariés. Bien plus, cette possibilité aurait pour effet concret de

placer ces salariés dans une situation de vulnérabilité totale, transformant leurs droits, même les plus élémentaires, en pure fiction juridique, comme le prouvent d'ailleurs les premiers échos de la manière dont le CNE est utilisé dans les entreprises de moins de 20 salariés depuis août 2005. Combien d'employeurs se risqueront-ils à utiliser la procédure disciplinaire alors même qu'ils peuvent rompre le contrat sans avoir à fournir de motif ? Surtout combien de contrats seront rompus pour des motifs en réalité illicites ou inavouables, mais dont le salarié sera bien en peine d'établir l'existence puisque l'employeur n'aura pas l'obligation d'invoquer un quelconque motif ?

Ces deux dispositifs qui, de fait, ont vocation à devenir la règle pour la plupart des embauches, constituent une mise en cause frontale de la grande loi de 1973, acquis du conflit de 1968. Elle avait pour objet de mettre, enfin, un terme au scandale, unanimement reconnu, des "lettres de cachet" que représentaient les licenciements sans motif et selon le bon vouloir de l'employeur. La fin de ce pouvoir arbitraire de l'employeur a représenté un acquis déterminant pour la dignité de l'homme au travail. Cette loi est un des fondements de la citoyenneté de l'homme au travail. Sans la garantie qu'elle représente, la liberté d'expression, le droit d'exiger son dû, le droit de s'organiser collectivement, le droit d'agir en justice



deviennent des mots vides de sens. Le CNE et le CPE, en rétablissant le licenciement "selon le bon vouloir" de l'employeur, constituent une remise en cause d'une condition déterminante de la dignité de l'homme au travail et par delà de la citoyenneté elle-même.

Alors que, depuis des années, déferle une série innombrable de mesures qui visent à mettre à bas le Code du travail, la mise en place du CPE, après celle du CNE, représenterait un nouveau recul très grave.

Nous affirmons par ailleurs que futurs salariés, salariés et chômeurs ont besoin d'un Code du travail protecteur, respectant la hiérarchie des normes, qui fasse du contrat à durée indéterminée renforcé la norme pour tous et toutes. L'insécurité juridique aujourd'hui n'est pas celle des employeurs, mais de plus en plus celle des travailleurs. Les salariés qui contestent leur licenciement devant les conseils des prud'hommes peuvent certes aujourd'hui obtenir gain de cause, mais après avoir été licenciés et sans pouvoir être réintégrés dans

l'entreprise, alors même qu'ils ont été licenciés sans motif licite. Au lieu d'élargir le droit de licencier des employeurs, il faut prendre le chemin inverse. Ainsi la toute première mesure à prendre n'est-elle pas que tout licenciement déclaré sans motif réel et sérieux par le conseil des prud'hommes soit considéré comme nul et ouvre droit automatiquement pour le salarié qui le souhaite à réintégration dans l'entreprise dont il a été licencié abusivement ?

Parce qu'il nous appartient de veiller à l'application d'un droit du travail qui n'a de sens que s'il protège la partie faible du contrat, le salarié placé dans une situation de subordination, nous nous prononçons sans hésiter pour le retrait inconditionnel du CPE et de toutes les mesures de régression sociale qui l'accompagnent dans la loi curieusement baptisée "d'égalité des chances", tout comme pour le retrait, tout aussi inconditionnel, du CNE qui l'a précédé.

22 mars 2006

Dossier

La protection sociale complémentaire en danger



Les mutuelles de fonctionnaires offrent, en plus de la sécurité sociale obligatoire, des prestations et services en santé et en prévoyance facultatifs et complémentaires. Pour cela, l'État-employeur leur verse des subventions grâce au budget d'action sociale des ministères, met à leur disposition des locaux et des personnels.

La protection sociale complémentaire des agents publics qu'elles mettent en oeuvre est fondée sur un modèle qui garantit la non sélection des risques, les solidarités professionnelles, générationnelles, familiales et la couverture des risques longs (incapacité, invalidité, décès).

Une recommandation de la Commission européenne de juillet dernier considère ces aides, au nom d'une "concurrence libre et non

faussée", comme incompatibles avec le développement du marché commun. Dans cette ligne, le Conseil d'État a supprimé leur cadre juridique par un arrêt de septembre 2005 abrogeant l'arrêté du 19 septembre 1962 qui définissait les modalités de la participation de l'État à la couverture des risques sociaux. Le système actuel a donc pris fin.

La voie est ainsi ouverte au remplacement du modèle mutualiste solidaire dans les fonctions publiques, par un modèle assurantiel basé sur les logiques de profit et porteur d'exclusions. La période à venir risque d'être marquée par la fin de la solidarité intergénérationnelle, la fuite des adhérents, la faiblesse des recrutements, les agents les plus vulnérables renonçant à la couverture complémentaire.

La disparition programmée de ce modèle de solidarité concerne aujourd'hui des millions d'agents, actifs et retraités. Ceci est inacceptable et s'ajoute aux nombreuses attaques contre le statut de la fonction publique.

Les organisations syndicales CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, en lien avec la Mutualité fonction publique, ont interpellé le ministre de la Fonction publique depuis de nombreux mois pour exiger l'ouverture d'une négociation sur le sujet. Elles excluent tout système reposant sur la logique du "chacun pour soi" et proposent des solutions juridiquement sécurisées afin de permettre aux mécanismes de solidarité d'être définitivement confortés dans l'intérêt des agents publics.

Les fonctionnaires sont-ils vraiment privilégiés ?

Pendant des décennies, le statut de la fonction publique a constitué une référence. A tel point que l'idée s'est parfois installée, dans l'opinion publique, que les fonctionnaires étaient des privilégiés (certains ont même utilisé le terme de "nantis" !).

Or, depuis plus de 20 ans, les salariés du secteur privé ont vu évoluer le Code du travail, les conventions collectives et les accords de branche ou d'entreprise. Dans certains domaines, cette évolution s'est traduite par une meilleure protection des salariés et une couverture sociale améliorée (retraite, décès, incapacité, invalidité, soins de santé) grâce à de substantielles participations des employeurs et des avantages fiscaux alloués par l'État. 91 % des entreprises de + de 100 salariés participent à la "complémentaire santé" de leurs salariés.

Depuis 2002, les études conduites par la Mutualité fonction publique (confirmées depuis par plusieurs rapports officiels) démontrent que les employeurs privés contribuent à 60 % du coût de la complémentaire santé et à 75 % des "grosses dépenses" (décès, invalidité, incapacité) alors que la participation des employeurs publics ne s'élève qu'à 4 % en moyenne (aides de toutes natures confondues).

La comparaison entre les deux systèmes est d'autant plus défavorable aux agents publics qu'un dispositif fiscal permet aux salariés du privé de déduire de leurs revenus imposables le montant des cotisations qui reste à leur charge (environ 40 %), ce dont ne bénéficient pas les agents de la fonction publique ! Enfin, alors même que l'État participe de plus en plus, par le biais fiscal, au financement de la complémentaire maladie des salariés du secteur privé, il ne cesse de réduire, en tant qu'employeur, les aides aux mutuelles de ses propres agents (de 5 % en 2002 à 4 % en 2004) !

Une couverture complémentaire est de plus en plus indispensable en France pour accéder aux soins en raison des reculs constants du niveau de remboursement de la sécurité sociale. On mesure donc à quel point cette situation est inéquitable.

Les cinq principales organisations syndicales (CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU) se battent aux côtés des mutuelles de la fonction publique pour

qu'elles puissent maintenir une "couverture" de haut niveau tout en développant une politique active de solidarité et ce malgré le contexte toujours plus défavorable lié au "vieillessement des groupes" (baisse du recrutement dans la fonction publique) et au renchérissement des coûts de soins.

En effet, il faut savoir que les mutuelles organisent au bénéfice des plus âgés, des familles et de ceux qui subissent les conséquences sociales de graves maladies, des transferts de solidarité supérieurs à 400 millions d'euros. Elles garantissent à leurs adhérents la pérennité de leur protection tout au long de leur vie, sans rupture, qu'ils soient actifs ou retraités.

Une participation de l'État, plus substantielle que les 100 millions d'euros actuellement, permettrait d'améliorer la situation de tous, notamment des jeunes actifs qui hésitent quelquefois à souscrire des garanties considérées comme chères au regard de leurs revenus.



Défense des droits sociaux des fonctionnaires de l'Éducation nationale

Dans un contexte dominé par l'incertitude, les organisations syndicales (FSU, UNSA Education et SGEN CFDT) et la MGEN demandent, dans le droit fil des propositions de la MFP, l'ouverture de négociations sociales dans la fonction publique. Elles fondent leurs revendications partagées sur une triple exigence :

- l'amélioration des droits sociaux statutaires,
- la reconnaissance de la légitimité des mutuelles de fonctionnaires en tant qu'acteur social et de santé,
- la participation accrue de l'État employeur à l'action solidaire des mutuelles en direction des agents publics actifs et retraités.

Acteurs essentiels du monde de l'éducation, elles relaient ce message auprès du ministre de l'Éducation nationale et lui demandent de soutenir auprès de la fonction publique un dispositif juridique nouveau, inspiré de leurs propositions et permettant de conforter et de développer les missions solidaires conduites par la MGEN au bénéfice des personnels de l'Éducation nationale.



Quelles propositions pour demain ?

La suppression du maigre support juridique que constituait l'arrêté du 19 septembre 1962 contraint l'État à redéfinir son champ de compétence ainsi que le cadre de gestion des mutuelles assurant la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique. Nul ne peut sainement imaginer un désengagement accru des employeurs publics.

Diverses solutions existent mais certaines seraient pires que la situation actuelle. Par exemple, la redistribution individuelle, vers les seuls (!) actifs, des aides versées aujourd'hui : belle conquête sociale qui laisserait au passage les retraités sur le bord du chemin, sans aucune définition des garanties susceptibles de les protéger efficacement !

Les mutuelles de la fonction publique et les cinq organisations syndicales majoritaires (CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU) formulent des propositions plus sérieuses et plus constructives :

- définir les principes directeurs de la protection sociale complémentaire et élaborer un cahier des charges dans le cadre d'une négociation sociale. Seraient ainsi précisées les conditions de mise en oeuvre par les mutuelles des garanties adaptées aux agents, sur la base de solidarités générationnelles, familiales, indiciaires.
- établir ces principes par voie législative et réglementaire.
- déterminer les règles du financement par les employeurs publics, évaluer périodiquement son montant, son évolution et son efficacité par les pouvoirs publics, les organisations syndicales représentatives avec la participation des mutuelles concernées.

Ce nouveau cadre permettra aux agents de voir leur protection sociale complémentaire mieux définie et ses principes garantis. Le cahier des charges pourrait se décliner à partir des éléments suivants :

- un cadre non lucratif, échappant aux seules lois du marché et géré par les intéressés eux-mêmes,



- une solidarité par une mutualisation garantissant les solidarités intergénérationnelles,
- une protection assurée par un couplage des garanties santé/prévoyance afin d'offrir aux fonctionnaires une couverture adaptée à leur statut à un prix le plus bas possible,
- une offre fondée sur la non sélection médicale et l'existence d'un système tarifaire solidaire au bénéfice des agents publics à faibles revenus, des familles et des retraités,
- des objectifs généraux en terme de politique de remboursement, de prestations et de prévention,
- un budget mutualiste d'action sociale.

Pourquoi une campagne commune des organisations syndicales et des mutuelles de fonctionnaires ?

La protection sociale complémentaire des agents publics mise en oeuvre par les mutuelles de fonctionnaires est fondée sur un modèle qui garantit la non sélection des risques, les solidarités professionnelles, générationnelles, familiales et la couverture des risques longs (incapacité, invalidité, décès).

C'est pourquoi les cinq plus importantes organisations syndicales de fonctionnaires et la Mutualité fonction publique travaillent ensemble au renforcement et à l'amélioration de cette protection sociale notamment par un meilleur soutien des employeurs publics.

Interpellé depuis plusieurs années par cinq organisations syndicales (CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU) et les mutuelles de fonctionnaires, le gouvernement actuel n'a opposé jusqu'ici que mutisme et immobilisme, laissant ainsi se dégrader une situation déjà préoccupante.

Aujourd'hui, cette question qui concerne des millions d'agents de la fonction publique et leur famille ne peut rester plus longtemps sans réponse. 600 000 ont signé la pétition lancée par les mutuelles de la fonction publique pour demander l'ouverture de négociations sur les droits sociaux. Cette pétition a été remise le 11 juillet 2005 au Premier ministre et les signataires attendent une réponse.

Cette campagne d'information et de mobilisation a été réalisée en commun par les cinq plus importantes organisations syndicales de fonctionnaires CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU - 95 % des organisations syndicales représentées au Conseil supérieur de la fonction publique - et les mutuelles de fonctionnaires fédérées au sein de la Mutualité fonction publique (MFP) regroupant près de 5 millions d'adhérents et 9 millions de personnes protégées.

Et si les mutuelles disparaissaient ?



Les fonctionnaires ont fait le choix mutualiste d'un développement des garanties complémentaires à celles du régime général et d'un renforcement des dispositions statutaires tout en décidant de confier aussi la gestion du régime obligatoire aux mutuelles de la fonction publique.

Le maintien et l'amélioration de la protection sociale complémentaire, comme la préservation et l'amélioration des droits statutaires, sont des objectifs majeurs pour les représentants des personnels des cinq organisations syndicales et pour les mutuelles de la fonction publique.

La mise en oeuvre par les mutuelles de réelles solidarités au sein des groupes professionnels permet, la vie durant, de se couvrir contre la maladie et ses conséquences (incapacité, invalidité, décès). L'intégralité des sommes collectées en cotisation est destinée à la couverture des risques. Pas d'actionnaire à rémunérer, pas de spéculation boursière, simplement une gestion rigoureuse assurant la pérennité des droits des adhérents par leur propre participation.

L'évolution de l'environnement et l'adaptation aux contraintes réglementaires ont été assumées dans le respect de ces valeurs. Si le modèle social mis en oeuvre dans la fonction publique est mis

à bas par ce gouvernement en remettant en cause une participation déjà faible et en laissant les fonctionnaires seuls face aux logiques de marché, qu'advient-il pour les nouvelles générations de fonctionnaires privées des interventions mutualistes complémentaires au statut, s'agissant de la santé ? Que deviendront les 400 000 mutualistes retraités de la fonction publique qui, âgés de plus de 75 ans aujourd'hui ne trouveraient aucun opérateur complémentaire pour les accueillir, pas plus que les 120 000 agents en incapacité de travail en raison de problèmes de santé lourds ?

Qu'advient-il en terme de cohésion sociale au sein des administrations, si l'accès aux protections éventuelles face aux aléas de l'existence dépendait de l'indice et du grade ?

Comment justifier la position de ceux qui privilégient et définissent une logique individuelle, la fin des solidarités professionnelles, si ce n'est pour soumettre au marché la protection sociale de 5 millions de fonctionnaires (d'État, hospitaliers, territoriaux) actifs et de plus de 2 millions de retraités ?

Arrêt du Conseil d'Etat : recommandation de la Communauté européenne

Depuis plusieurs années, une rafale de contentieux déposés par une petite "mutuelle" (900 adhérents déclarés à sa demande d'agrément) et deux organisations syndicales (la CGC et la CFTC) visent à remettre en cause le rôle solidaire joué par les mutuelles fédérées au sein de la Mutualité fonction publique.

Tout est prétexte à saisir le Conseil d'État, la Commission européenne, voire même les juridictions pénales. Si, jusqu'alors, ces actions ont été infructueuses, deux d'entre-elles ont des conséquences :

- la Commission européenne, au nom de la "concurrence libre et non faussée", a demandé à l'État français (20/07/2005) de prendre des "mesures utiles" concernant le système d'aides reçues par les mutuelles de la fonction publique. Le gouvernement semble avoir décidé d'entériner cette recommandation sans épuiser les possibilités de recours.
- le Conseil d'État (arrêt du 26/09/2005) a demandé au gouvernement d'abroger, d'ici mars 2006, le cadre juridique fixé par l'arrêté de 1962 (dit "arrêté Chazelle") qui autorisait la participation financière des employeurs publics aux mutuelles de ses agents.

Le précédent ministre de la Fonction publique, Renaud Dutreil, le jour même de son départ, a missionné l'Inspection générale des finances (IGF) et l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) pour "évaluer le montant des aides" et "analyser la situation financière des mutuelles".

Cette mission aura au moins pour mérite de mettre fin à certains fantasmes puisque la faiblesse des aides actuelles sera enfin mise en évidence.

Il sera également confirmé que cette participation ne représente que le 1/4 du montant de la solidarité déployée par les agents eux-mêmes dans le cadre de leurs mutuelles.



Elections professionnelles

Succès du SNASUB FSU aux élections professionnelles des BAS

BAS	27 février 2003			1 ^{er} mars 2006		
	Résultats		Élus	Résultats		Élus
Inscrits	832			1217		
Votants	532	63,94 %		888	72,97 %	
Blancs/nuls	10			12		
Exprimés	522			876		
SNASUB	328	62,83 %	4	585	66,78 %	5
CFDT	156	29,88 %	2	187	21,35 %	1
CGT				53	6,05 %	0
UNSA				51	5,82 %	0
FO	38	7,28 %	0			

Magnifique résultat pour le SNASUB-FSU aux élections à la CAP des BAS : avec un très bon taux de participation (près de 73 %), le SNASUB-FSU, qui avait déjà 4 sièges sur 6, progresse encore et obtient cette fois 5 sièges sur 6, avec 66,78 % des voix. La CFDT, qui avait deux sièges, n'en a plus qu'un seul. La CGT et l'UNSA arrivent très loin derrière.

Un grand merci à toutes et tous les BAS qui ont voté pour notre liste et contribué à cette belle victoire !

Anne-Marie Pavillard

Élections professionnelles des agents administratifs : le SNASUB demeure la deuxième force syndicale

Résultats comparatifs CAPN Agents 2004/2006	% votants 2006		bl. /nuls	expr.	% votants 2004
	insc.	vot.			
	Voix	%	Voix	%	% évol. 2004 2005
SNASUB-FSU	1161	24,78	1042	24,92	0,14
UNSA	1811	38,65	1544	36,92	- 1,73
SGEN-CFDT	375	8,00	389	9,30	1,30
CGT	674	14,38	597	14,28	- 0,11
FO	587	12,53	483	11,55	- 0,98
SNALC	78	1,66	58	1,39	- 0,28
FAEN	0	0,00	69	1,65	1,65

Vos élus SNASUB-FSU à la CAP des BAS (titulaires et suppléants) :

Marie-Astrid Angel (SCDU Orléans) marie-astrid.angel@univ-orleans.fr
Isabelle Calvet (SCDU Paris 1) isabelle.calvet@univ-paris1.fr
Bettina Cordova (Comité des travaux historiques et scientifiques) bettina.cordova@recherche.gouv.fr
Anne Ducomet (BNF) anne.ducomet@bnf.fr
Claire Mikol (SCDU Paris 10) claire.mikol@u-paris10.fr
Anne-Marie Pavillard (BDIC) anne-marie.pavillard@bdic.fr
Brigitte Rebillard (BIU Médecine) rebillar@bium.univ-paris5.fr
Céline Ridet (SCDU Aix-Marseille 2) celine.ridet@bu2.univ-mrs.fr
Michel Theveneau (SCDU Orléans) michel.theveneau@univ-orleans.fr
Christian Vieron-Lepoutre (BNF) christian.vieron@bnf.fr

Versailles : progression du SNASUB aux élections professionnelles AASU

Le SNASUB gagne 100 voix (130 à 230), mais reste à 2 sièges ; AI a 260 voix et 3 sièges (il perd plus de 140 voix et 1 siège) ; FO gagne un siège avec 80 voix (+ 40).

Le SNASUB conforte sa position de deuxième organisation représentative dans le corps des agents administratifs. Avec un gain d'environ 0,14 % pour les CAPN (sans les académies de Paris, la Réunion, Martinique et Guyane). La participation à ce scrutin a baissé de 4,3 %. Il y a plusieurs raisons à cela :

- il s'agissait d'un renouvellement partiel ne concernant qu'un seul corps de la catégorie C des personnels administratifs,

- le vote uniquement par correspondance a été imposé dans plusieurs académies,
- si le mouvement contre le CPE conforte la position du SNASUB dans les luttes, certains collègues ont pu avoir des difficultés pour voter (établissements en grève, fermés, etc.), d'où des difficultés pour les militants à faire des rappels à participer au vote.

Arlette Lemaire

Résultats des élections profes

Résultats comparatifs CAPA Agents 2004/2006

Académies	% Vot. 2004	2006 insc.	2006 vot.	2006 bl./ nuls	2006 exp.	% Vot. 2006	SNASUB-FSU					UNSA					2004 %	2006 voix
							2004 %	2006 voix	2006 %	2006 élus	Evol. 2004 2006	2004 %	2006 voix	2006 %	2006 élus	Evol. 2004 2006		
Aix-Marseille	62,19	356	209	10	199	58,71	49,72	55	27,64	1	-22,08		48	24,12	1	24,12		
Amiens	73,33	198	160	12	148	80,81	63,50	90	60,81	2	-2,69	36,50	42	28,38		-8,12		
Besançon	72,43	181	126	5	121	69,61	21,88	26	21,49	0	-0,39	53,13	59	48,76	2	-4,36		
Bordeaux	76,79	317	255	44	211	80,44		56	26,54	1	26,54	58,37	86	40,76	1	-17,61		
Caen	67,05	162	93	5	88	57,41	52,73	27	30,68	1	-22,05	47,27	37	42,05	1	-5,23		24
Clermont-Fd	70,85	261	186	5	181	71,26	40,41	62	34,25	1	-6,16	25,34	45	24,86	0	-0,48		
Corse	75,51	42	29	1	28	69,05	38,24	8	28,57	1	-9,66			0,00		0,00	47,06	14
Créteil	57,86	386	226	15	211	58,55	24,64	53	25,12	0	0,48	38,65	70	33,18	1	-5,47		
Dijon	80,25	151	104	5	99	68,87	18,18	21	21,21		3,03	46,28	30	30,30	1	-15,98		14
Grenoble	63,50				0		38,97										26,15	
Guadeloupe	néant	52	36	1	35	69,13		4	11,43		11,43		31	88,57		88,57		
Guyane	néant				0													
Lille		559	286	16	270	51,16		99	36,67	1	-12,65		61	22,59	0	3,20		
Limoges	82,98	102	90	6	84	88,24			0,00		0,00	93,24	75	89,29	2	-3,96		
Lyon	54,64				0		39,22					37,91						
Martinique	néant				0													
Montpellier	60,52				0		17,92					49,13						
Nancy-Metz	73,60	312	189	7	182	60,58	57,77	83	45,60	1	-12,16	42,23	81	44,51	1	2,27		
Nantes	69,73	294	169	12	157	57,48		28	17,83		17,83	63,04	97	61,78	2	-1,26		
Nice	74,65				0		23,57					59,29						
Orl.-Tours	76,87	304	233	17	216	76,64	34,39	59	27,31	1	-7,07	48,87	106	49,07	1	0,21	16,74	51
Paris					0													
Poitiers	59,39	269	150	12	138	55,76	38,93	35	25,36		-13,57	50,38	72	52,17	2	1,79		
Reims	75,74	221	180	11	169	81,45	20,79	38	22,49		1,70	42,13	64	37,87	1	-4,27	7,30	23
Rennes	75,68	290	222	11	211	76,55	34,83	55	26,07	1	-8,76	47,26	72	34,12	1	-13,14		19
Réunion (la)	77,46				0							56,07			1		11,21	
Rouen	76,62	207	157	9	148	75,85			0,00		0,00	65,75	115	77,70	2	11,95		
Strasbourg	73,33	259	180	13	167	69,50	18,50	38	22,75	1	4,26	36,42	59	35,33	1	-1,09	20,23	29
Toulouse	66,67	334	221	22	199	66,17	27,93	52	26,13		-1,80	41,89	58	29,15	1	-12,75	23,87	57
Versailles	66,41	530	349	35	314	65,85	32,17	122	38,85	1	6,69	30,89	90	28,66		-2,23		
Total	63,86	5787	3850	274	3576	66,53	28,16	1011	28,27	13	0,11	42,01	1398	39,09	22	-2,92	5,29	231

CFDT			FO					CGT					Autres (pas d'élus)					
2006 %	2006 élus	Evol. 2004 2006	2004 %	2006 voix	2006 %	2006 élus	Evol. 2004 2006	2004 %	2006 voix	2006 %	2006 élus	Evol. 2004 2006	2004 liste	2004 %	2006 liste	2006 voix	2006 %	Evol. 2004 2006
			28,49	43	21,61		-6,88	21,79	32	16,08		-5,71			FAEN	21	10,55	10,55
				16	10,81		10,81											
			25,00	20	16,53		-8,47		16	13,22		13,22						
			16,29	18	8,53		-7,76	25,34	51	24,17		-1,17						
27,27		27,27																
			34,25	74	40,88	1	6,64											
50,00	1	2,94											STC	14,71	SNALC CTC	1 5	21,43	6,72
			36,71	58	27,49	1	-9,23		16	7,58					SUD	14	7,49	7,49
14,14		14,14	10,74	12	12,12		1,38	24,79	22	22,22	1	-2,57						
			34,87															
				20	7,41		0,27		71	26,30	1	7,25	EIL	5,10	SNEPAG /EIL	19	7,04	1,94
			6,76	9	10,71		3,96											
			28,10															
			8,67					24,28										
				18	9,89		9,89											
			36,96	32	20,38		-16,57						SNALC	17,14				
23,61		6,87																
			10,69	18	13,04		2,36		13	9,42		9,42						
13,61		6,31						29,78	44	26,04	1	-3,74						
9,00		9,00	17,91	27	12,80		-5,11		38	18,01		18,01						
								32,71			1							
			17,81				-17,81	16,44	33	22,30		5,86						
17,37		-2,87	24,86	30	17,96		-6,89								SNEPAG	11	6,59	6,59
28,64	1	4,77	6,31	9	4,52		-1,78		23	11,56		11,56						
			36,94	102	32,48	1	-4,46											
6,46	2	1,17	17,22	506	14,15	3	-3,07	6,80	359	10,04	4	3,24		0,71		71	1,99	1,28

LOLF : attention danger !

La mission «*enseignement scolaire*» se donne des objectifs pédagogiques : taux d'accès au baccalauréat, pourcentage de réussite d'une classe d'âge au brevet, au bac professionnel, taux de féminisation des terminales scientifiques et techniques.

De ce point de vue, une meilleure connaissance de la réalité de la vie des élèves, de leur réussite, de l'efficacité du système est tout à fait intéressante dès lors que l'objectif poursuivi est l'amélioration des taux de réussite. Par exemple connaître le taux de jeunes sortant du système éducatif sans formation et avoir pour objectif sa diminution est important pour l'avenir.

En revanche, on peut se poser des questions lorsque les indicateurs font ouvertement référence à la loi Fillon sur le socle commun (dont on ignore encore la définition) ou au taux d'apprentis dans les formations. Est-ce une anticipation de la «*loi sur l'égalité des chances*» qui se propose de jeter les jeunes dès 14 ans sur le marché de l'apprentissage ?

On doit s'inquiéter lorsque les objectifs reposent sur des critères exclusivement comptables.

Premier exemple, le coût en euros par candidat du baccalauréat et des concours administratifs : l'objectif est de baisser le coût du baccalauréat en réalisant 25 % d'économie au minimum. Bien sûr, sans tenir compte des options !

Baccalauréat	Coût académique	Coût national
2003	66	62
Pour 2006	62	58,7
Cible 2010	45,8	45,8

Concours administratif	Coût académique	Coût national
2003	6,5	24,5
Pour 2006	6,5	23,2
Cible 2010	6,5	18,1

Malgré le coût académique des concours administratifs inférieur à la moyenne nationale, aucun moyen financier supplémentaire ne sera accordé.

Certains indicateurs concernent directement les EPLE comme celui d'«*optimiser les moyens de fonctionnement*» : on constate clairement que dans cette académie l'écart par rapport à la moyenne existant en 2003 augmente en 2004, mais l'objectif est de le faire baisser en valeur absolue d'ici 2010. Tous les personnels sont concernés...

Dépenses de fonctionnement par agent (en euros)					
	2003	2004	2005	2006	2010
Services déconcentrés	2698	2663	2663	2663	2663
Ecart type	25	23,38	23,38	< 20	< 20
Académies	3273	3738			2663

Combien de suppressions de postes seront-elles nécessaires pour aboutir à ce résultat ?

Les prévisions concernant le nombre de personnes gérées par un gestionnaire de personnel sont édifiantes. Excepté le gestionnaire au «*maximum*» (266 dossiers), tous les autres doivent augmenter leur productivité de façon significative, ce qui devrait permettre les suppressions de postes évoquées plus haut.

Plus précis encore, les indicateurs censés «*contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des élèves*». Quand on sait

comment les fonds sociaux sont distribués annuellement on peut s'inquiéter : en effet, pour augmenter le pourcentage de fonds non utilisés, il suffit d'attribuer des crédits le 25 décembre de l'exercice !

Cette culture du chiffre, ce stakanovisme remis au goût du jour ne nous feront pas oublier que la qualité de l'enseignement et la gestion à tous les niveaux de l'Éducation nationale sont incompatibles avec une approche uniquement comptable.

Attention danger ! La LOLF peut rapidement devenir un instrument de destruction du service public.

Jacques Aurigny

Remarque : tous ces chiffres proviennent d'une académie prétendument bien dotée.

Nombre de personnes gérées par un gestionnaire			
	2003	2006	2010
Moy. acad. min	92,31	108,60	174
Moy. acad. max	266,12	266,1	266
Ecart type	39,24	34,7	16,6
Sit. acad. en nb	169,22	170,85	175



Protégeons nos ordinateurs

Internet joue aujourd'hui un rôle essentiel dans la transmission de l'information et la construction des mobilisations. Quand l'informatique devient au quotidien un outil pour l'action, il est indispensable d'en connaître la vulnérabilité pour se protéger efficacement.

Virus

Certains ne créent que des désagréments mineurs (souris incontrôlable, icônes virevoltantes sur le bureau,...), mais d'autres peuvent détruire totalement le contenu de votre disque dur. Installez un antivirus, programmez des mises à jour quotidiennes, scannez régulièrement la totalité de votre disque, vous limiterez les risques d'être vous-même infecté et de transmettre un virus. Installé sur votre disque, le virus utilise pour se propager l'ensemble de votre carnet d'adresses. Quand vous en recevez un, l'adresse d'expédition ne veut donc rien dire. Simplement présente sur une machine infectée, elle a été utilisée totalement à l'insu de son propriétaire !

Chevaux de Troie

Les chevaux de Troie sont des programmes "malveillants" inclus dans des fichiers exécutables (exe, zip). N'installez jamais un fichier d'origine douteuse. Les "troyens" ouvrent une brèche dans la sécurité de votre machine pour permettre à un pirate d'en prendre le contrôle (vol de mots de passe, de données, utilisation de votre ordinateur pour en pirater d'autres, diffusion de spams ou de virus...). Installez un firewall et ne téléchargez jamais de fichiers exécutables d'origine inconnue sur votre machine (s'ils sont "zippés", ils peuvent s'exécuter immédiatement lors de la décompression).

Spam

Si le titre d'un mail vous intrigue (en anglais, par exemple, alors qu'aucun de vos correspondants habituels ne pratique la langue de Shakespeare), c'est du spam, ces emails publicitaires indésirables (pourriels) qui inondent vos boîtes vous proposant des médicaments, du viagra, des diplômes, des permis de conduire, des passeports, des crédits, des logiciels...

N'ouvrez pas l'email. Il peut contenir un virus, mais surtout, en l'ouvrant, vous risquez d'activer un lien vers une image sur Internet qui confirme au spammer la validité de votre adresse.



Or, les spammers se procurent vos adresses par des techniques automatiques et n'ont jamais de certitude qu'il y ait vraiment un humain derrière les adresses récupérées par leurs robots sur le net (sur les forums, les sites web,...). N'essayez jamais de vous désinscrire, cela confirmerait la validité de votre adresse. Si vous gérez un site web académique, n'y mettez pas un lien cliquable vers votre adresse email, affichez-en uniquement l'image.

Scam

Un dignitaire d'un pays d'Afrique vous demande de servir d'intermédiaire pour une transaction financière importante, en vous promettant un bon pourcentage de la somme.

Pour amorcer la transaction, il vous faut donner de l'argent. C'est bien entendu une arnaque ! Ne répondez pas. Direct Trash.

Hoax

On vous demande d'envoyer un message alarmant au plus grand nombre de personnes possibles, en jouant sur l'urgence, l'affectivité ou la peur (demande de plaquettes pour sauver une petite fille condamnée, alertes virales,...). Quand vous recevez ce type de message, si vous êtes tenté de le relayer, allez vérifier sur www.hoaxbuster.com si ce n'est pas un hoax (canular). Vous serez édifiés.

Phishing

Si vous recevez un message de votre banque qui vous incite à vous connecter d'urgence sur son site pour modifier votre mot de passe, avec dans le corps du message un lien pour s'y rendre d'un clic de souris, méfiance : ne suivez jamais les liens hypertexte inclus dans ce type d'email. Le phishing est actuellement en pleine expansion. Vous risqueriez d'arriver sur un site créé par un pirate, ressemblant à s'y méprendre à celui de votre propre agence. Ceux qui pratiquent le phishing créent également des adresses email très proches de celles des sites officiels. Convaincus qu'ils ont à faire à leur banque ou à leur fournisseur d'accès, les internautes donnent en toute naïveté leur login, leur code d'accès bancaire, leur mot de passe au pirate... Pour vérifier, connectez-vous sur le site concerné, en passant par vos favoris ou en tapant directement l'adresse. S'il y a un problème réel, vous en serez informés. Dans la plupart des cas, vous aurez la confirmation que vous venez de déjouer une tentative de phishing.

Wifi

Si vous avez une connexion wifi, sécurisez-la. Sinon, vous offrez à tous l'accès à l'intégralité de votre disque dur...

Béatrice Bonneau



lu pour vous

Décret
n° 2006-184 du
13 février
2006

modifiant le décret n° 2003-1190 du 12 décembre 2003 relatif au **régime indemnitaire des personnels des CROUS et CLOUS** (JO du 21 février 2006).

Arrêtés du 14 février 2006 relatifs à l'**accès au grade de SACE** et répartition des postes (administration centrale du MEN) (BOEN n° 8 du 23 février 2006).

Note de service n° 2006-022 du 15 février 2006 relative à l'inscription sur la **liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'EPSCP**, année 2006-2007 (BOEN n° 8 du 23 février 2006).

Arrêté du 17 février 2006 fixant pour 2006 le **nombre**

de postes (221) offerts pour l'accès au grade d'APASU de deuxième classe (BOEN n° 9 du 2 mars 2006).

Circulaire du 22 février 2006 informant de l'**ouverture de l'application COLORITARF** pour la sélection des postes à ouvrir aux concours (BOEN n° 9 du 2 mars 2006).

Arrêtés du 22 février 2006 et circulaire n° 2006-028 du même jour relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la **CAPN des personnels contractuels techniques et administratifs** en fonctions dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et à l'organisation des élections dans cette instance (BOEN n° 9 du 2 mars 2006).

Circulaire n° 2006-029 du 23 février 2006 relative à la préparation des **opérations de gestion des personnels ITARF** qui seront soumises

à l'avis des CAPN au mois de juin 2006 (BOEN n° 9 du 2 mars 2006).

Arrêté du 23 février 2006 conférant le **diplôme de conservateur des bibliothèques** à des élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques de la **promotion 2004-2005** (7 mars 2006).

Note de service n° 2006-030 du 24 février 2006 relative à l'établissement de la **liste d'aptitude pour l'accès au corps des CASU** (BOEN n° 10 du 9 mars 2006).

Arrêté du 1^{er} mars 2006 fixant la **répartition des postes** (externe : 217 ; interne : 326 ; ACVG : 136 ; TH : 46) **offerts pour le recrutement de SASU**, année 2006 (BOEN n° 11 du 16 mars 2006).

Note de service n° 2006-034 du 2 mars 2006 relative à

l'établissement de la **liste d'aptitude pour l'accès au corps des administrateurs civils** (BOEN n° 10 du 9 mars 2006).

Décret n° 2006-257 du 3 mars 2006 fixant les conditions d'**intégration des agents titulaires et de titularisation des agents non titulaires de Mayotte** relevant du MEN (JO du 5 mars 2006).

Arrêté du 6 mars 2006 établissant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au **comité technique paritaire de l'ONISEP** et nombre de sièges dont dispose chacune d'elles (FSU : 2 sièges) (BOEN n° 11 du 16 mars 2006).

Arrêté du 8 mars 2006 fixant la répartition des postes (825) offerts aux concours externes et internes de **recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés** (BOEN n° 11 du 16 mars 2006).

Note du 9 mars 2006, annexe à la note de service n° 2006-002 du 6 janvier 2006 (BOEN n° 2 du 12 janvier 2006) indiquant pour les **agents et adjoints administratifs**, les **possibilités d'accueil par académie, les calendriers et services à contacter** (BOEN n° 11 du 16 mars 2006).

Arrêté du 17 mars 2006 autorisant au titre de l'année 2006 l'ouverture d'un **recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps d'adjoints administratifs** (JO du 21 mars 2006).

Décret no 2006-316 du 17 mars 2006 relatif à la **revalorisation des pensions civiles et militaires de retraite et assimilées** (1,8 % au 1^{er} janvier 2006) (JO du 19 mars 2006).

Spécial congrès

Pour un SNASUB pluriel, solidaire, combatif, à la tête des luttes...

PSL accuse les membres de la direction sortante qui se retrouvent sur la liste LAUR de n'avoir qu'un but : garder le pouvoir. Pourtant, toute l'histoire du SNASUB (tant du point de vue de son positionnement dans les luttes que de son rôle dans la FSU) dément cette vision qui devient particulièrement ubuesque dans le secteur bibliothèques où le SNASUB, organisation syndicale la plus représentative, s'est construit sur :

- la défense des revendications collectives,
 - la mise en avant de formes de lutte démocratiques,
 - le sérieux dans la défense individuelle des collègues.
- Un succès conforté lors des récentes élections professionnelles des BAS.

Les camarades PSL ont-ils conscience de leurs contradictions ? Après avoir longuement expliqué que le SNASUB est dirigé par des aveugles, des attentistes, des partisans des "journées d'action sans lendemain", ils concluent : *"le SNASUB, pluriel, solidaire, combatif, s'est toujours tenu en tête des luttes, il doit conserver sa place".* Ces "aveugles" auraient-ils été suffisamment clairvoyants... pour que le SNASUB se soit *"toujours tenu en tête des luttes"* ?

Pour nous, la "radicalité" ne consiste pas à demander que la FSU "refuse de siéger" dans les différentes commissions proposées par le gouvernement, mais à définir les mandats sur lesquels elle y participe et à négocier sous le contrôle des syndiqués, ainsi que cela se

pratique dans tous les établissements, en cas de conflit avec la direction. Elle ne se résume pas non plus à prôner systématiquement la manifestation nationale à Paris comme unique réponse aux attaques du pouvoir même si, actuellement, cette perspective, est rendue crédible par l'ampleur de la mobilisation.

En prétendant que la majorité du SNASUB est pour un syndicat inefficace, se détournant de l'action, un syndicat d'accompagnement, non-unitaire et anti-démocratique, les camarades



de PSL feignent d'oublier que la "radicalité" ne peut avoir d'efficacité que lorsqu'elle est portée par un mouvement de masse, qui ne se décrète jamais, mais se construit.

**Béatrice Bonneau
Dominique Gérardin
Antoine Meylan
Anne-Marie Pavillard
Hervé Petit**
vous appellent à voter pour la liste LAUR



SNASUB-FSU BULLETIN D'ADHÉSION 2005 - 2006

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à votre trésorier académique (adresse p. 2 "Pour nous contacter").

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer au trésorier national (3/5 rue de Metz 75010 PARIS) : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes à la date que vous aurez choisie (05/11 - 05/12 - 05/01 - 05/02 ou 05/03) et vous serez averti(e) de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...). choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer. Pour tout nouveau prélèvement, vous devez impérativement joindre un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquer à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

Cas particuliers :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité
- > Retraités : 50 %
- > Temps partiel et CPA : au prorata temporis

Académie :

- Nouvel adhérent
- Ancien adhérent

Nom :

Prénom :

Homme

Femme

Année de naissance

Vos coordonnées

Appartement, étage :

Entrée, immeuble :

N°, type, voie :

BP, lieu dit :

Code postal, localité, cedex :

Tél. : Portable ;

Mel personnel : A utiliser de préférence

Votre établissement

Type (collège, université, rectorat...) :

Nom :

Rue :

Code postal, localité, cedex :

Tél. professionnel : Pays :

Mel professionnel : A utiliser de préférence

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer au SNASUB (3/5 rue de Metz 75010 Paris), sauf pour l'académie de Versailles (directement au Trésorier académique).

> Montant de la cotisation : €

> Montant de la mensualité (cotisation / 5) : €

> Date de début des prélèvements : 05 / / 2006

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Autorisation de prélèvement	
Organisme créancier SNASUB FSU 3-5, rue de Metz 75010 Paris	N° national emetteur 430045
Noms, prénoms et adresse du titulaire	
<input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame
<input type="checkbox"/> Mademoiselle	
.....	
.....	
.....	

Date :

Signature :

Secteur

- BIB
- CROUS
- DOC
- EPLE
- JS
- RET
- SERVICE
- SUP
- Autre :

Statut

- ASU
- BIB
- DOC
- ITRF
- Non titulaire

Catégorie

- A
- B
- C
- Contractuel

Corps :

Grade :

Quotité de travail :

.....%

Interruption d'activité (disponibilité, CP...) :

$$\begin{array}{c}
 \text{Cotisation} \\
 (\text{---} + \text{---}) \times \text{---} \\
 \text{(indice)} \quad \text{(NBI)} \quad \text{(coefficient)} \\
 \times \text{Quotité} \\
 \text{(ex : } \times 0,8 \text{ pour } 80\%) \\
 = \\
 \text{---} \text{ €}
 \end{array}$$

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

Désignation du compte à débiter

Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
.....

Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à débiter

Nom :

Adresse :

CP : Ville :

**Inserer sur
cette page la
nouvelle
publicite
Microsoft jointe**